

ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUÊTE

CUIRIEUX – LA NEUVILLE BOSMONT

Société « MET LE BLANC MONT »

Groupe MAÏA EOLIS

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Six éoliennes

Commissaire Enquêteur : Denise LECOCQ

Enquête du 10 septembre au 12 octobre 2013

Pages

SOMMAIRE

I – Généralités	3
I-1 - Le développement de l'éolien	3
- La Loi Grenelle 2 : le Schéma régional éolien SRCAE	3
- ICPE	4
I-2 - Cadre juridique	4
II – Présentation du projet éolien	4
II -1 - La Société maîtresse d'ouvrage	4
II - 2 - Descriptif de l'installation	5
II - 4 - Les communes intéressées au projet	7
II - 5 – Le dossier d'enquête : composition et contenu	7
III – Organisation et déroulement de l'enquête publique	9
III - 1- Organisation : opérations préalables	9
III - 1 - 1 - Désignation des commissaires enquêteurs	9
III - 1 - 2 - L'arrêté préfectoral : modalités	9
III - 1 - 3 - Vérification de l'affichage	10
III - 1 - 4 - Rencontre du demandeur et visite du terrain	11
III - 1 - 5 - Publications dans la presse	11
III – 2 – Déroulement de l'enquête	12
III - 2 - 1- Accès du public au dossier : permanences	12
III - 2 - 2 - Climat de l'enquête	14
III - 2 - 3 - Les registres d'enquête	15
III - 2 - 4 - Audition des maires	16
III - 2 - 5 - Audition du demandeur	17
IV – Analyse du commissaire enquêteur	18
IV – 1 Synthèse des observations : tableau	18
IV – 2 – Consultations du commissaire enquêteur	20
IV – 3 – Délibérations des communes	23
IV – 4 – Analyse des observations relevées	24
V – Conclusions et avis du commissaire enquêteur	28
Ces conclusions et avis sont également portés sur feuillets séparés en annexe.	

ANNEXES

I – Généralités

Le développement de l'éolien dans le cadre du Schéma régional de Picardie a encouragé la société Maïa Eolis à déposer une demande de construction d'un parc éolien sur les communes de Cuirieux et La Neuville Bosmont.

I - 1 - Le développement de l'éolien

La volonté nationale et internationale de réduire les gaz à effet de serre conduit notamment au développement des énergies renouvelables, dans le cadre du développement durable. L'objectif est de porter à 10 % la production d'électricité d'origine éolienne en France en 2020.

Au 1er janvier 2009, la France totalise 3 404 MW de puissance installée sur son territoire. Cela représente environ 2 400 éoliennes dans 370 parcs éoliens, soit une forte augmentation de la puissance installée ces dernières années.

Pourtant, les spécialistes s'accordent à dire qu'un coup de frein a été donné aux installations en 2012, ce qui ne semble pas permettre de tenir en 2020 les objectifs envisagés.

Du fait de sa situation géographique, exposée aux vents d'Ouest et Sud-ouest dominants, la Picardie est concernée par le développement de l'éolien. Ses reliefs, constitués de plateaux élevés, permettent une exposition aux vents favorable à la production d'électricité éolienne.

- La Loi Grenelle 2 : les SRCAE

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement dite Loi Grenelle 2, prévoit l'élaboration par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional de **Schémas régionaux de l'air, du climat et de l'Energie, les SRCAE**.

Le **Schéma régional éolien** a pour objet notamment d'identifier, planifier et quantifier le potentiel éolien de la Picardie pour un développement soutenu et maîtrisé de cette forme d'énergie renouvelable. Lancée depuis le 4 novembre 2011, une grande consultation a été mise en place pour fixer le cadre des SRCAE en Picardie. Le schéma éolien de Picardie a été arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012 et entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012.

Les préfets de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme avaient édité en 2008 un guide pour le développement de l'éolien en Picardie. Ce guide fixait trois critères à prendre en compte pour définir des ZDE, zones de développement éolien : **le potentiel éolien de la zone, la faisabilité du raccordement au réseau électrique, la protection du patrimoine des paysages, des monuments et des sites**.

Le présent projet est soutenu par la Communauté de Communes du Pays de la Serre dont le siège est à Crécy-sur-Serre. Il est situé dans une zone favorable sous condition (orange) du volet éolien du SRCAE de Picardie.

- ICPE :

Depuis le 13 juillet 2011, le demandeur doit non seulement déposer une demande de permis de construire, mais il doit aussi déposer un dossier au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vue d'obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

En Picardie, le Préfet de Région se substitue aux Préfets de Département pour prendre les décisions en la matière. L'instruction du dossier se fait cependant au niveau du Département.

I - 2 – Cadre juridique

Cette enquête est réalisée conformément aux prescriptions du code de l'Environnement et en particulier aux articles suivants :

- Les articles L.123-1 et s., R. 123-1 et s. et R. 512-14 et s. du Code de l'environnement,
- l'article R.123-11 du même code, complété par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les règles de l'affichage de l'avis d'enquête publique,
- les articles L. 122-1 à L.123-3 concernant l'étude d'impact,
- la Loi n°76-663 relative aux ICPE,
- la Directive européenne 85/337/CEE relative aux incidences des projets sur l'environnement,
- la Loi 12 juillet 2010 soumettant les éoliennes (mâts de 100 m de hauteur) au régime des ICPE,
- l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 portant le pouvoir d'évocation du Préfet de région en matière d'éolien,
- l'arrêté préfectoral du 2 août 2013, indiquant les modalités de l'enquête relative au projet.

II – Présentation du projet éolien

II – 1 - La société maîtresse d'ouvrage

Créée le 22 décembre 2006, Maïa Eolis est une filiale du groupe MAÏA à 51% et de GDF Suez à 49%.

Le groupe MAÏA est un groupe familial français fondé en 1908, spécialisé dans les métiers de l'Infrastructure, l'Environnement et l'Énergie. Il emploie 400 collaborateurs, et réalise 100 millions d'euros de chiffre d'affaires (2011).

La collaboration avec GDF Suez apporte une expérience en matière d'énergies, ainsi qu'une participation numéraire.

Maïa Eolis dispose d'un siège à Lille et de bureaux à Lyon (siège de MAÏA), de deux centres de maintenance basés à Estrées Deniécourt (Somme) et à Rumont (Meuse).

A ce jour, Maïa Eolis a obtenu 412 MW de permis de construire, 216 MW sont en exploitation sur 25 communes qui accueillent 108 éoliennes.

Son capital social s'élève à 230 millions d'euros ce qui lui permet de présenter les garanties financières nécessaires au démantèlement du parc.

La société Maïa Eolis crée une société économique spécifique sur chaque site de développement éolien, ici, la SAS MET le Blanc Mont dont le capital s'élève à 40 000 euros, a son siège social à Lille (59), au 19^{ème} étage de la Tour de Lille, boulevard de Turin.

Maïa Eolis possède 100% du capital de la SAS MET Le Blanc Mont qui a donc été créée pour développer le présent projet afin de produire 36 GWh/an pour une puissance totale installée de 12 MW.

L'enquête publique concerne ce projet d'implantation d'une ferme éolienne comprenant **6 aérogénérateurs** de 2 MW et d'un poste de livraison sur les territoires des communes de **La Neuville Bosmont et Cuirieux**. Le parc s'étend sur 44 hectares, à proximité du parc existant d'Autremencourt.

II - 2 - Descriptif de l'installation :

Ce sont six éoliennes de grande puissance destinées à la production d'électricité sur le réseau de distribution d'ERDF. Elles ont une puissance unitaire de 2 MW, ce qui porte la puissance totale du site à 36 GW par an. Elles sont prévues pour une durée de vie de 40 ans.

Les mâts sont de couleur blanche pour suivre les recommandations de l'aviation civile. Les pales sont longues de 46,25 mètres ce qui porte l'ensemble à une hauteur d'ensemble de 146,25 mètres. Pour respecter une certaine harmonie elles sont de la même hauteur que les éoliennes du parc voisin d'Autremencourt.

- Fiche technique :

Parc éolien de 6 aérogénérateurs de type Repower MM92 et d'un poste de livraison, le projet a été déposé le 05 avril 2012

Puissance : 2 MW (2050 KW) par éolienne soit 12 MW

Hauteur du mât : 100 m

Longueur de la pale : 46,25 m

Soit 146,25 m maximum en bout de pale

Raccordement pressenti : poste de Marle

Un poste de transformation par éolienne (extérieur, intégré au talus)

Estimation Production : 36 GWh/an

Heure équivalent : 2933 Heq Vitesse Vent moyen (100 m) : 6,6 m/s

- La demande d'exploiter :

L'entreprise demande par lettre du 26 mars 2012, l'autorisation de construire **6 éoliennes**, réparties sur les communes de Cuirieux (3 aérogénérateurs E1, E2, E3) et La Neuville Bosmont (3 aérogénérateurs E4, E5, E6, et un poste de transformation au pied de l'éolienne n°4).

La demande a été déposée le 5 avril 2012 (cf. le récépissé de dépôt de la demande p.165 et s. du dossier de demande d'exploiter).

Elle comporte l'identification du demandeur, ses capacités techniques et financières, la nature et le volume de production envisagée, la localisation de l'installation et les procédés de fabrication, les garanties financières.

En annexe sont portées les pièces exigées dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement : Extrait Kbis, engagement de paiement des frais liés à la procédure, plan de situation et schéma explicatif de l'éolienne, autorisations d'implantation, avis sur la remise en état du site, lettres d'engagement et convention d'exploitation, contrat de maintenance, expertise, lettre de confort OSEO, plans de financement et d'affaires, autorisations aux radars et à la navigation aérienne.

L'impact paysager de ces éoliennes est mesuré dans une étude paysagère spécifique. Ce document est inclus dans le dossier présenté au public.

Leur position sur une crête permet une production maximum.

Les éoliennes sont réparties en grappe, dans la continuité du parc éolien d'Autremencourt, entre les agglomérations des communes de Cuirieux et La Neuville Bosmont, il fait face à ce parc par rapport à la route départementale 51.

Le choix des parcelles s'est fait en concertation avec les services de l'Etat, les propriétaires et exploitants agricoles.

II - 3 - Consultations par la Société HELP de Soissons pour le compte de MAÏA EOLIS :

Dans le cadre de l'instruction de la faisabilité du projet, la société a procédé à la consultation des services de l'Etat et des personnes publiques associées concernées par le projet en matière de servitudes.

Agence Nationale des Fréquences :

L'agence indique qu'il n'y a pas de servitudes radioélectriques, ni à La Neuville Bosmont, ni à Cuirieux.

RTE Réseau de transport d'électricité, par lettre du 22 juillet 2010 : aucun ouvrage à haute et très haute tension ne se trouve à proximité des travaux futurs.

Météo-France, par lettre du 23.06.2010, affirme que les sites envisagés n'entament aucune des servitudes liées à leurs installations. Aucun radar ne se trouve dans un rayon de 20 km.

GRT Gaz RNE, « il n'y a pas d'ouvrage exploités par nos services à proximité des travaux envisagés, c'est-à-dire à moins de 15 m ».

France Télécom : par mail du 18.08.2010 : « il n'y a pas de servitudes contre les obstacles ni de site Orange dans les zones concernées ».

DRAC, Direction régionale des affaires culturelles, mise en œuvre de l'article 10 du décret 2004-490, répond dans un délai de 2 mois que la demande fera l'objet de prescriptions archéologiques.

DREAL, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, informe le demandeur des données régionales sur différents sites internet, ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, sites classés, etc.

ARS, Agence régionale de santé de Picardie, informe qu'il n'y a aucun captage à proximité des constructions.

Par lettre du 27 mai 2013, l'ARS demande qu'une étude complémentaire soit réalisée, à défaut de cette étude, son avis est défavorable.

Par lettre du 10 juillet 2013, faisant suite à ce complément d'étude, l'ARS émet un avis favorable au projet sous réserve de la réalisation d'une étude acoustique dans les six mois après la mise en service de l'installation.

Le complément de l'étude acoustique, mis à jour en juin 2013, a été ajouté au dossier présenté au public, Annexe IV. Les lettres de l'ARS, postérieures au dépôt du dossier sont annexées au dossier Annexe VIII avant l'enquête.

DGAC, Direction générale de l'Aviation civile ne signale aucune servitude de dégagement ou radioélectrique civile. Elle étudiera les caractéristiques des éoliennes (coordonnées et hauteur) afin de donner un avis définitif.

L'Armée de l'Air, commandement de la défense aérienne, émet un avis favorable au projet et rappelle les obligations de balisage diurne et nocturne appropriés dont les indications seront fournies par la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Orly.

II – 4 - Les communes intéressées au projet :

Les communes de **la Neuville Bosmont et Cuirieux** comportent respectivement 181 et 167 habitants. Toutes deux appartiennent à la Communauté de communes du Pays de la Serre dont le siège est à Crécy sur Serre. Ce sont deux communes rurales dépourvues d'activité industrielle.

Enserées dans un massif arboré, elles apparaissent au milieu de hauts plateaux agricoles comme des îlots entourés d'arbres nichés au cœur de petits vallons qui les rendent à peine perceptibles de loin.

La proximité du parc éolien d'Autremencourt permet de les situer dans le paysage alors qu'elles ne sont situées sur aucun axe routier majeur.

Selon les maires, M. Dumoulin et M. Felzinger, les populations sont habituées à cette proximité du parc éolien. Elles se sont très peu manifestées au cours de l'enquête.

II – 5 - Le dossier d'enquête :

Le dossier de l'enquête a été remis au commissaire enquêteur dans des délais suffisants pour que celui-ci prenne connaissance de ses éléments. Il comprend :

- **1 – La lettre de demande d'autorisation d'exploiter de la société Maïa Eolis (172 pages) détaillée comme suit :**

. Identification du demandeur, ses capacités techniques et financières.

. Nature et volume de l'installation de production.

. Localisation de l'installation, contexte, implantation, règles d'urbanisme en vigueur.

. Procédés de fabrication, emprise foncière, aménagements connexes, procédé de production d'énergie, production de déchets, conformité aux normes.

Garanties financières.

. Annexes conformes aux exigences des ICPE, soient :

1. le contenu du dossier,

2. engagement de paiement des frais liés à la procédure,

- 3 . extrait K-Bis du demandeur,
- 4 . plan de situation du projet global en format A3,
- 5 . le schéma explicatif de l'éolienne,
- 6 . les autorisations d'implantation, des propriétaires et des communes concernées,
- 7 . avis sur la remise en état du site,
- 8 . lettre d'engagement, signature des conventions d'exploitation/ maintenance,
- 9 . convention d'exploitation,
- 10 . contrat de maintenance et service,
- 11 . présentation des effectifs exploitation/maintenance/expertise,
- 12 . comptes consolidés, 2011,2010, 2009, 2008,
- 13 . lettre de confort OSEO, attestation,
- 14 . plan d'affaires prévisionnel, chiffre d'affaires, de 2014 à 2034,
- 15 . plan de financement,
- 16 . autorisations liées aux radars aide à la navigation aérienne,
- 17 . justificatif du dépôt de la demande de permis de construire.

- 2 – L'étude d'impact sur l'environnement réalisée en janvier 2013 et actualisée en mars 2013, élaborée par la société HELP (Horizon Energie Locale Perpétuelle), comportant 329 pages, et le **résumé non technique de l'étude d'impact actualisé en mars 2013**, comportant 26 pages

- 3 – L'étude des dangers, actualisée en mars 2013 comportant 167 pages et un **résumé non technique de l'étude de dangers actualisé en mars 2013** comportant 23 pages.

- 4 – une notice d'hygiène et de sécurité actualisée en mars 2013 comportant 35 pages.

- 6 – un document précisant les engagements de Maïa Eolis mis à jour le 21 mai 2013.

- 7 – les documents graphiques suivants correspondant aux exigences des ICPE :

Plan d'assemblage des planches 1/500^{ème}

Carte des abords de l'installation (partie nord)

Disposition projetée de l'installation (La Neuville Bosmont)

Carte des abords de l'installation (partie sud)

Une carte des abords de l'installation éolienne par éolienne soit 6 plans

Une lettre en date du 28 mars 2012, de demande de dérogation à l'établissement d'un plan d'ensemble à l'échelle 1/200^{ème} établie dans le cadre de la demande d'autorisation au titre des ICPE pour ce parc éolien.

- 8 – Les annexes à l'étude d'impact :

I Etude paysagère actualisée mars 2013, 129 pages

II carnet de photomontages actualisé en mars 2013, 64 pages

III. étude écologique actualisée en mars 2013, 74 pages

IV étude acoustique 63 pages et son annexe actualisée en juin 2013 suite à la demande de l'ARS, 44 pages

V étude de visibilité actualisée en mars 2013, 30 pages

VI étude de battement d'ombre actualisée en mars 2013, 28 pages

VII étude d'accès réalisée par CATEOLE. Catexe, cabinet d'études et de transports exceptionnels d'éoliennes, 31 rue des Frères Lumière 68000 Colmar, 103 pages.

VIII courriers reçus des organismes et administrations contactées, 30 pages

IX caractéristiques des éoliennes MM92, 6 pages

X schéma de principe pour la réalisation des fondations, 2 pages

XI coordonnées géographiques des éoliennes (référentiels géodésiques Lambert II étendu et WGS 84) actualisé en mars 2013, 1 page.

XII mesures d'accompagnement actualisées en avril 2012, 13 pages

XIII Champ électromagnétique d'un parc éolien actualisé en mars 2013, 4 pages.

Sont jointes au dossier présenté au public les pièces nécessaires à l'enquête : registre d'enquête, avis de l'Autorité environnementale, courriers des personnes publiques associées Arrêté préfectoral et Avis d'enquête publique.

III- Organisation et déroulement de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet de **porter à la connaissance du public et de toute personne concernée** les travaux envisagés par la **société MET Le Blanc Mont** en vue de **construire 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2 MW, d'une hauteur totale de 146,25 mètres** sur les communes de **Cuirieux et La Neuville Bosmont** dans le département de l'Aisne.

III - 1 - Organisation de l'enquête : les opérations préalables

III - 2 - Déroulement de l'enquête

III - 1 - Organisation de l'enquête : les opérations préalables

Désignation du commissaire enquêteur, l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête, vérification de l'affichage, rencontre avec le demandeur et visite des terrains, parutions dans la presse locale.

III - 1 - 1- Désignation du commissaire enquêteur art. L 123 -4

Par lettre du 26 juin 2013 (annexe n°1), le Préfet de l'Aisne a demandé au Président du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative au projet d'implantation de six éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Cuirieux et La Neuville Bosmont.

Par décision n° E13000204/80 du 2 juillet 2013 (annexe n°2), Mme la Présidente du Tribunal administratif désigne Mme Denise Lecocq, demeurant 8 rue Sainte Claire à Saint Erme (02820), en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique, et M. Yvon Varlet en tant que commissaire enquêteur suppléant.

III - 1 - 2- L'arrêté préfectoral

Dès réception de la décision du Tribunal administratif de sa désignation pour mener cette enquête, le commissaire enquêteur a contacté les services de la Préfecture.

Les modalités de l'enquête ont été fixées au cours d'une réunion qui a eu lieu à la Direction Départementale des Territoires de Laon, le 25 juillet de 9h à 10h, entre Mme Gaëlle Morel (DDT), Mme Lecocq et M. Varlet.

Au cours de cette réunion, il est décidé de fixer l'ouverture de l'enquête au mardi 10 septembre à 9h et la clôture le samedi 12 octobre 2013 à 12 h.

Cinq permanences de 3 heures sont organisées comme suit

Le mardi 10.09.2013 de 9 h à 12 h à La Neuville Bosmont

Le samedi 21.09.2013 de 9 h à 12 h à Cuirieux

Le mercredi 25.09.2013 de 14 h 30 à 17 h 30 à La Neuville Bosmont

Le jeudi 3.10.2013 de 14 h 30 à 17 h 30 h à Cuirieux

Le samedi 12.10.2013 de 9 h à 12 h à La Neuville Bosmont.

Le 2 août 2013, le Préfet de l'Aisne signe l'arrêté N°10181 V relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'implanter les éoliennes et le poste de livraison sur les territoires Cuirieux et La Neuville Bosmont (annexe n° 3).

Cet arrêté fixe les conditions de l'enquête et précise les heures de permanence du commissaire enquêteur de façon à permettre au public de s'informer au mieux et de s'exprimer également sur le registre d'enquête aux heures d'ouverture des mairies.

- L'avis d'enquête publique doit être affiché dans les 23 communes situées dans le périmètre de 6 kilomètres autour du projet, et sur les chemins d'accès de son implantation (annexe n° 4).

III - 1 – 3 - Vérification de l'affichage

Le commissaire enquêteur a procédé, le mercredi 28 août 2013, à la vérification de l'affichage. L'affichage **de l'avis d'enquête** était régulier dans les deux communes concernées, La Neuville Bosmont et Cuirieux.

Sur les 21 autres communes inscrites dans les 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée seules trois communes n'ont pas respecté cette obligation signifiée aux termes de l'arrêté préfectoral qui leur a été adressé. Il s'agit des communes d'Autremencourt, Saint Pierremont et Toulis-et-Attencourt.

Il a également été constaté l'affichage régulier de cet avis par la société MET Le Blanc Mont sur les panneaux installés sur les voies d'accès aux terrains visés par le projet.

La société MET Le Blanc Mont a fait réaliser un constat par la SCP Christian Piette, huissier en justice, 41 rue Sérurier à Laon. Le constat fait état de 3 visites sur le site. Les 22 août, 10 septembre et 14 octobre 2013.

Le constat fait état des mêmes observations que le commissaire enquêteur, à savoir que certains panneaux disposés sur le site ont été détériorés pendant la période de l'enquête.

En effet, le mardi 10 septembre, le commissaire enquêteur a constaté que les panneaux situés aux abords de la route départementale RD 51, entre Cuirieux et la Neuville Bosmont avaient été renversés de sorte que l'on ne pouvait lire l'affiche.

Sur le panneau le plus proche du village, l'affiche a été délibérément déchirée et les morceaux éparpillés dans le champ voisin.

Le commissaire enquêteur a signalé ces incivilités au représentant de la Sté MET Le Blanc Mont, Bertrand Devossel qui a pris immédiatement les mesures pour remettre en état les affichages sur le site. Il communique au CE un document cartographié de la Société Mariotti, attestant du nouvel affichage en date du 4.10.2013 (copie en annexe n°5).

Par la suite, les affichages ont de nouveau été vandalisés par une main anonyme, ce que démontrent les photos jointes.

Le constat d'huissier et les photos du CE sont portées en annexe n°6 (22 feuilles) et 6 bis (1 page).

III - 1 - 4 – Rencontre du demandeur et visite des terrains :

Sur invitation du demandeur, une réunion d'information s'est déroulée le 19 août en la présence de M. Bertrand Devossel, de la Société MET le Blanc Mont, porteuse du projet, du maire de Cuirieux M. Felzinger qui avait mis la salle de la mairie à la disposition de la réunion, de M. Yvon Varlet CE suppléant, et du commissaire enquêteur.

Au cours de cette réunion, un document vidéo a été projeté, expliquant le projet, ses objectifs, les engagements de la société. Le commissaire enquêteur a obtenu copie de ce document pour éventuellement le diffuser en boucle sur les lieux de ses permanences.

Une visite sur le site du projet a suivi cette réunion.

Le commissaire enquêteur a pu constater l'affichage régulier de l'avis d'enquête sur tous les accès du site.

Il a été constaté à cette occasion l'état des chemins communaux que la société s'engage à restaurer et consolider de façon à permettre le passage des engins de construction, des matériels d'équipement et d'entretien du site.

La visite a permis de comprendre l'intérêt du choix du site, propice au développement de l'énergie éolienne, les systèmes de production d'électricité, la cohérence de ce projet avec celui déjà construit d'Autremencourt, les mesures prises pour le respect de l'environnement et du cadre de vie des habitants des communes, pendant la durée des travaux de construction et d'acheminement des matériels, pendant l'exploitation, et ensuite pendant le démantèlement des éoliennes.

III - 1 - 5 - Publications dans la presse (art. 3 de l'arrêté préfectoral)

Pour être valide en application de l'arrêté préfectoral, la publication doit se faire 15 jours au moins avant le début de l'enquête et renouvelée dans les 8 premiers jours de son ouverture.

L'avis d'ouverture de l'enquête est paru dans le journal L'Union mardi 20 août 2013 et l'Aisne Nouvelle à la même date.

La publicité a été rappelée jeudi 12 septembre 2011 pour L'Union et l'Aisne Nouvelle à la même date.

Les copies de ces annonces légales ont été portées en annexe n°7 de ce rapport (4 pages).

III - 2 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sur une période de 33 jours, du 10 septembre au 12 octobre 2013.

Par courrier du 7 septembre, le commissaire enquêteur a demandé aux maires des communes Cuirieux et La Neuville Bosmont, de mettre à sa disposition une salle permettant le déroulement de l'enquête.

Une seconde lettre a été adressée aux maires le 3 octobre pour fixer la date de l'audition et la re des registres d'enquête (copies de ces deux lettres en annexe n° 8).

- Accès du public au dossier - climat de l'enquête – les registres d'enquête audition des maires – audition du demandeur

III – 2- 1 Accès du public au dossier

Chaque mairie a reçu le dossier ainsi que le registre d'enquête afin de les mettre à la disposition public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des bureaux et au cours permanences du commissaire enquêteur.

Les permanences se sont déroulées comme indiqué aux termes de l'arrêté préfectoral.

Rappel des permanences dans les mairies :

pour la mairie de La Neuville-Bosmont, les mardis de 15 h 30 à 16 h 30, les vendredis de 17 h 30 à 18 h 30

pour la mairie de Cuirieux : les lundis de 18 h 00 à 19 h 00, et les jeudis de 11 h 00 à 12 h 00.

Les permanences du commissaire enquêteur

1^{ère} permanence le mardi 10 septembre 2013 de 9 h à 12 h à la mairie de La Neuville Bosmont

Accueil de Mme Dumoulin, épouse du maire, qui apporte les clefs de la mairie. La mairie de commune ne comporte qu'une seule salle, qui sert de secrétariat et de salle du conseil, des mariages. La permanence a donc lieu dans cette unique salle.

M. Gilbert Dumoulin ouvre le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et met à sa disposition les éléments du dossier d'enquête en vue de le présenter au public.

1^{ère} visite :

M. François Vercauteren, agriculteur, résidant à La Neuville Bosmont, porte une observation sur le registre d'enquête. Il est intéressé au projet en tant que copropriétaire de la parcelle AE 67 sur laquelle est prévue l'installation d'une éolienne n°6 et du poste de livraison.

2^{ème} visite :

M. Xavier Dumoulin, agriculteur, résidant à La Neuville Bosmont, XXX, demande si les éoliennes perturbent les images diffusées sur les téléviseurs.

3^{ème} visite :

M. et Mme Jules Albert Gernez, retraités de l'agriculture, demeurant à La Neuville-Bosmont, 37 Grande Rue, manifestent leur opposition catégorique au projet éolien. Ils examinent les pièces du dossier et, le temps de la permanence étant dépassé, ils prévoient d'écrire au commissaire enquêteur, ou de porter une observation sur le registre d'enquête.

2^{ème} permanence le samedi 21 septembre de 9 h à 12 h à la mairie de Cuirieux.

Accueil de M. Felzinger, maire de la commune. La permanence a lieu dans la salle du conseil. Le registre d'enquête a été ouvert par les soins du maire et le dossier est à la disposition du public. Le dossier est à la disposition du public.

Aucune visite.

3^{ème} permanence le mercredi 25 septembre de 14 h 30 à 17 h 30 à la mairie de La Neuville Bosmont :

Accueil de Mme Dumoulin, la permanence se déroule dans la salle de la mairie, en présence de M. Gilbert Dumoulin, maire de la commune.

1^{ère} visite :

M. Marcel Persin, retraité, ancien boulanger du village, conseiller municipal, demeurant au 11 Grande Rue à La Neuville Bosmont. Favorable au projet, il s'étonne de ce que les travaux de raccordement des réseaux d'acheminement de l'électricité ne fassent pas l'objet de l'enquête.

2^{ème} visite :

M. et Mme Bernard Laureau, agriculteurs résidant à Toulis-et-Attencourt à 6 km du projet. Mme Laureau est maire de cette commune. M. et Mme Laureau sont très opposés à tout projet éolien. Membres de l'association « Acontrevents », ils motiveront leur rejet du projet par courrier qu'ils remettront au CE avec inscriptions au registre d'enquête.

M. Devossel, chargé de projet de la Société Maïa Eolis, s'est présenté à la permanence et a pu répondre aux questions de M. Laureau quant à la présence de lanthanides et terres rares dans la composition des éoliennes. Ces composants n'existent pas dans les systèmes prévus au projet.

4^{ème} permanence le jeudi 3 octobre de 14 h 30 à 17 h 30 à Cuirieux :

Accueil de M. Felzinger.

Une seule visite :

M. Francis Bellier demeurant à Grandlup et Fay, 1 rue de Pierrepont, président de l'association « Acontrevant défense de l'Environnement », conseiller municipal de Grandlup et Fay, conseiller communautaire de la CC du Pays de la Serre. M. Bellier a inscrit au registre d'enquête une observation véhémement contre les projets éoliens.

5^{ème} permanence le samedi 12 octobre de 9 h 00 à 12h à la mairie de La Neuville Bosmont
Accueil de Mme Dumoulin, épouse du maire. M. Dumoulin occupé à cette heure matinale par ses activités de sa ferme, rendra visite au commissaire enquêteur dans la matinée.

1^{ère} visite :

M. Gilbert Dumoulin s'enquiert du déroulement de l'enquête. Il n'a pas d'observation à faire et mandatera un conseiller pour procéder à la clôture de l'enquête.

2^{ème} visite :

M. Marcel Persin, retraité, ancien boulanger du village, conseiller municipal, venu lors de la précédente permanence manifeste son adhésion au projet. Soucieux de l'intérêt du développement de l'éolien comme alternative dans la production de l'électricité, il évoque l'intérêt général et la nécessité pour les petites communes de s'ouvrir à la modernité et à des productions locales génératrices d'emplois.

3^{ème} visite :

M. et Mme Bernard Laureau, s'étaient présentés à la 3^{ème} permanence à La Neuville-Bosmont et ont motivé leur rejet du projet par dépôt d'un courrier et inscrivent leurs observations au registre d'enquête. Ils joignent un document dénonçant les prises illégales d'intérêt dans le cadre du développement éolien. Ce document ainsi que leurs courriers sont portés en annexe du registre d'enquête de La Neuville Bosmont.

4^{ème} visite :

A 11 h 30, **M. et Mme Jules-Albert Gernez**, s'étaient présentés à la 3^{ème} permanence à La Neuville-Bosmont. Ils renouvellent leur opposition catégorique au projet éolien. Ils inscrivent chacun à leur tour leurs observations sur le registre d'enquête et joignent une page comportant des photos et un document relatif aux énergies solaires. Ces documents sont annexés au registre d'enquête.

**A 12 heures, M. François Vercauteren, conseiller municipal mandaté par le maire, procède avec le commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête et signe le registre sur lequel :
6 observations ont été inscrites,
3 courriers et 2 délibérations ont été annexés au registre d'enquête.**

III – 2 - 2 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sereinement, le public s'est peu déplacé.

Le commissaire enquêteur a été accueilli par les maires et installé dans les salles de conseil, une fois que les salles de mairies trop exiguës pour préserver une quelconque confidentialité.

Cinq personnes, dont deux couples, se sont déplacées pour manifester une opposition très vive au projet. Ces 5 personnes se sont exprimées soit au registre d'enquête, soit par courriers annexés à celui-ci.

Seules deux délibérations de communes opposées au projet ont été communiquées au CE pendant l'enquête. Ces deux délibérations émanent de communes représentées par les seuls intervenants aux permanences, Grandlup et Fay (M. Bellier à Cuirieux) et Toulis-et-Attencourt (M. et Mme Bernard Laureau à la Neuville Bosmont).

Mme le maire de Grandlup-et-Fay s'est présentée à la permanence de la secrétaire de mairie de La Neuville-Bosmont pour vérifier si la délibération défavorable de sa commune avait bien été jointe au dossier mis à la disposition du public. Ce que le commissaire enquêteur a également constaté.

III – 2- 3 Les registres d'enquête

Elaborés, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, les registres d'enquête ont été remis à chacune des mairies par courrier du 17 septembre.

Chaque registre comporte 10 pages numérotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Les registres sont ouverts par les Maires au début de l'enquête, et clos par le maire de Cuirieux et un conseiller municipal pour La Neuville Bosmont à l'issue de l'enquête.

La copie de chaque registre est portée en annexe de ce rapport.

- Registre d'enquête de La Neuville-Bosmont annexe n° 9 :

4 observations, 5 documents portés en annexe dont 3 courriers.

1 - M. François Vercauteren, exprime un avis favorable mais souligne les difficultés rencontrées dans le cadre du parc d'Autremencourt existant :

- rien obtenu des engagements de la société constructrice
- chemins non entretenus
- aucune retombée financière : elles sont retenues par la Communauté de communes
- aucun recours puisque la société constructrice a déjà été revendue plusieurs fois

2 – Mme Natier, maire de Grandlup-et-Fay venue vérifier si la délibération défavorable du conseil municipal de sa commune avait bien été annexée au registre d'enquête.

3 – Mme Blandine Laureau, maire de Toulis et Attencourt dépose une lettre de sa part, la délibération défavorable du conseil municipal de sa commune, un article de la revue Economie Matin, 8 juillet 2013 dénonçant le « scandale des prises illégales d'intérêt dans l'éolien », une lettre de la Société des Amis de Laon et du Laonnois (600 membres).

4- M. Bernard Laureau, agriculteur exploitant à Toulis et Attencourt, époux de la précédente intervenante, dépose une lettre de 3 pages.

Tous ces documents sont annexés au registre d'enquête et font l'objet d'une analyse détaillée ci-dessous.

Ils ont été confiés au responsable du projet par mail le 13 octobre, puis par remise de procès-verbal de remise de documents le 18 octobre 2013 (annexe n°10).

Celui-ci a répondu dans un mémoire communiqué au commissaire enquêteur le 25 octobre 2013 (annexe n°11-B).

- Registre d'enquête de Cuirieux annexe n° 10 :

1 observation sur 3 pages, aucun document annexé.

Le 3 octobre, au cours de la permanence, M. Francis Bellier, président de l'association « A Contre Vent défense de l'environnement », conseiller municipal et communautaire, demeurant à Grandlup et Fay (02350), s'élève contre l'éolien et le présent projet.

L'association A Contre Vent que préside M. Bellier a pour objet essentiellement de protéger les paysages naturels du département, de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes de l'environnement, de préserver l'identité culturelle des paysages et leurs intérêts économiques, lutter contre les atteintes portées à l'environnement, et en définitive, de s'opposer à l'installation d'un parc éolien géant dans l'Aisne.

Aux termes de son inscription au registre, M. Bellier invective les décisions du Préfet comme « d'un seul homme au mépris de l'avis des élus, des associations de protection de l'environnement et des paysages et en contradiction avec le précédent Schéma départemental... au service du lobby éolien représenté par le Syndicat des Energies renouvelables ». Il évoque le « déni de la Raison » dans la décision d'un Tribunal du Pas de Calais qui condamne un constructeur à démonter un parc éolien en reconnaissant le bien-fondé des nuisances des éoliennes. Il dénonce l'enquête publique comme une « mascarade pour faire semblant » et estime qu'il « ne reste que les tribunaux ».

III – 2 - 4 - Audition des maires

Tout au long de l'enquête, à chaque permanence, le commissaire enquêteur a rencontré plusieurs fois les maires.

A la Neuville Bosmont, au cours des trois permanences, les 10 et 25 septembre, le 12 octobre, le maire, **M. Gilbert Dumoulin** a approuvé le projet, il attend pour la commune « des retombées significatives et les aides accordées au titre des compensations représentent pour le village un moyen d'améliorer l'environnement des habitants, sans peser sur les finances provenant de l'impôt local ».

Il semble que M. Dumoulin, non intéressé personnellement puisqu'il n'y a pas d'éolienne sur ses terres dans ce projet, n'ait pas participé au vote dans le cadre de la délibération de sa commune. Un de ses proches parents, adjoint de la commune, est titulaire d'un contrat d'installation d'éoliennes dans ce projet.

A Cuirieux, au cours des deux permanences, les 21 septembre et 3 octobre, le maire **M. Paul Felzinger**, présent à chaque permanence, à l'ouverture et la fermeture de la mairie, a approuvé le projet, pour les mêmes raisons économiques énumérées ci-dessus.

Aucun de ces deux maires n'évoque une quelconque nuisance pour les populations. Elles n'observent d'ailleurs aucune gêne du fait de l'existence du parc éolien d'Autremencourt y compris dans le village dont le permis de construire a été déposé voilà bientôt 10 ans : « les habitants sont habitués à la présence d'éoliennes ne sont pas visibles depuis le village ».

III – 2- 5 - Audition du demandeur

1 - Entretiens avec le commissaire enquêteur avant et au cours de l'enquête

Une réunion d'information, à la demande de la société de construction éolienne, s'est déroulée le 19 août en la mairie de Cuirieux ; elle a permis à M. Bertrand Devossel porteur du projet, de présenter le celui-ci aux commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur ayant signalé, par téléphone, les destructions des panneaux d'affichage sur le site des constructions futures, M. Devossel a immédiatement procédé au remplacement des panneaux d'affichage qui avaient été détériorés.

Le 25 septembre, M. Devossel étant venu constater les dégradations sur l'affichage des avis d'enquête publique, a pu rencontrer le commissaire enquêteur ainsi que M. et Mme Laureau présents à la 3^{ème} permanence à La Neuville Bosmont. Il a pu répondre verbalement à M. Laureau qui s'inquiétait de la présence de lanthanides et de terres rares dans les composants des éoliennes. Le porteur du projet affirme que le procédé employé sur le site n'emploie pas ces composants.

Dès la clôture de l'enquête, par courriel du 13 octobre, le commissaire enquêteur a adressé au responsable du projet les observations portées au registre d'enquête et les courriers et délibérations annexés à ceux-ci.

Il a été convenu par téléphone une rencontre le vendredi 18 octobre en la mairie de La Neuville Bosmont afin de remettre le procès-verbal de remise des documents et de faire le point sur les observations.

M. Devossel ayant reçu tous les documents (registres d'enquête, courriers et délibérations annexées au registre de la Neuville Bosmont) et signé le procès-verbal de remise de ces documents (annexe n°11- A), s'engage à répondre aux observations émises et à adresser son mémoire en réponse au commissaire enquêteur dans les meilleurs délais.

2 - Les réponses de M. Devossel aux observations portées sur les registres d'enquête.

Reçu par mail le vendredi 25 octobre le mémoire en réponse de la société MET le Blanc Mont, rédigé par M. Devossel, chargé du suivi du projet, a été remis dans le délai de 15 jours (article 9 de l'arrêté préfectoral).

Ce mémoire répond à toutes les questions posées par les observations émises dans le cadre de l'enquête. Les références au dossier d'enquête sont indiquées pour chaque réponse. Le mémoire (51 pages) est joint en annexe n°11-B de ce rapport.

Les réponses contenues dans ce mémoire sont analysées ci-dessous, au regard des observations recueillies au cours de l'enquête.

3 – Report du délai de dépôt du rapport.

Les réponses aux questions posées par le commissaire enquêteur tardant à venir, celui-ci a demandé à la société MET le Blanc Mont la possibilité de déposer son rapport après le délai imposé par la Loi. La demande, adressée le 30 octobre à M. Devossel a été acceptée le 4 novembre par le responsable de la société (cf. annexe n°12).

Le commissaire enquêteur également a obtenu du Préfet l'autorisation de déposer le rapport dans un délai de 15 jours (cf. annexe n°13).

IV – ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Synthèse des observations par thèmes – Autres consultations du commissaire enquêteur Réponse du demandeur

IV – 1 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS PAR THÈMES

Les observations évoquées par les visiteurs aux permanences et dans les courriers reçus, peuvent être regroupées selon le tableau suivant :

Thèmes	Noms	Référence aux observations
Prises illégales d'intérêt	M. Francis Bellier Grandlup et Fay Mme Odile Gernez La Neuville Bosmont.	Registres d'enquête de Cuirieux et la Neuville Bosmont
Villages fleuris	M. Francis Bellier	Registre d'enquête de Cuirieux et la Neuville Bosmont
Dévalorisation du patrimoine immobilier	M. Francis Bellier Mme Odile Gernez La Neuville Bosmont. Mme Blandine Laureau Toulis M. Bernard Laureau	Registre d'enquête de Cuirieux et la Neuville Bosmont
Paysages dégradés, saturation du paysage, espaces de respiration, surplomb Protection de la butte de Laon Eglise classée de Marle Encerclement	M. Francis Bellier M. Jules Albert Gernez La Neuville Bosmont. Mme Odile Gernez La Neuville Bosmont. Mme Blandine Laureau Toulis M. Bernard Laureau Toulis Jean Claude Dehaut Société des Amis de Laon et du Laonnois	Registre d'enquête de Cuirieux et la Neuville Bosmont
Absence de concertation avec les populations	M. Francis Bellier Mme Blandine Laureau Toulis M. Bernard Laureau Toulis	Registre d'enquête de Cuirieux et la Neuville Bosmont
Sur le trop grand nombre de projets éoliens	M. Francis Bellier	Registre d'enquête de Cuirieux et la Neuville Bosmont
Engagements non tenus : . chemins non entretenus, . absence de retombées financières . absence de recours	François Vercauteren La Neuville Bosmont.	Registre d'enquête de la Neuville Bosmont
Proximité des habitations	Mme Odile Gernez La Neuville Bosmont.	Registre de la Neuville Bosmont

Thèmes	Noms	Référence aux observations
Dangers de chutes de pales et glaces : obligation d'assurances	Mme Odile Gernez La Neuville Bosmont. M. Bernard Laureau Toulis	Registre d'enquête de la Neuville Bosmont
Ondes électromagnétiques	Mme Odile Gernez La Neuville Bosmont.	Registre d'enquête de la Neuville Bosmont
Violation du droit de propriété	Mme Odile Gernez La Neuville Bosmont.	Registre d'enquête de la Neuville Bosmont
Energie éolienne non rentable	Mme Odile Gernez La Neuville Bosmont.	Registre de la Neuville Bosmont
Atteinte à la faune et la flore par infrasons et flash lumineux, Chauve-souris décimées	Mme Odile Gernez La Neuville Bosmont. Mme Blandine Laureau Toulis	Registre de la Neuville Bosmont
Proximité du Marais de la Souche et de la vallée de la Serre	Mme Odile Gernez La Neuville Bosmont. Mme Blandine Laureau Toulis	Registre de la Neuville Bosmont
N'apporte pas d'emplois	Mme Odile Gernez La Neuville Bosmont.	Registre de la Neuville Bosmont
Energie solaire plus rentable	M. Jules Albert Gernez La Neuville Bosmont.	Registre d'enquête de la Neuville Bosmont
Remise en cause des photomontages	M. Jules Albert Gernez La Neuville Bosmont. Mme Blandine Laureau Toulis M. Bernard Laureau Toulis	Registre d'enquête de la Neuville Bosmont
Manque de cohésion des projets éoliens, absence de plan d'ensemble	Mme Blandine Laureau Toulis	Registre d'enquête de la Neuville Bosmont
Nuisances sonores Absence d'étude acoustique à Toulis Bruits et lumières perturbants	Mme Blandine Laureau Toulis M. Bernard Laureau Toulis Mme Odile Gernez M. Bellier Grandlup et Fay	Registre d'enquête de la Neuville Bosmont de Cuirieux
Coût économique de l'éolien ligne CSPE de la facture	Mme Blandine Laureau Toulis	Registre d'enquête de la Neuville Bosmont
Lanthanides, terres rares matériaux toxiques, néodyme et praséodyme	M. Bernard Laureau Toulis	Registre d'enquête de la Neuville Bosmont
Absence d'évaluation d'infrasons	M. Bernard Laureau Toulis	Registre d'enquête de la Neuville Bosmont
Incidences sur la santé des handicapés de la Fondation Savart	M. Bernard Laureau Toulis	Registre d'enquête de la Neuville Bosmont

Ces thèmes font l'objet d'une analyse ci-dessous § IV – 4, avec indications des références aux réponses du mémoire de la Société MET Le Blanc Mont et commentaires du commissaire enquêteur.

IV – 2- Consultations personnelles du commissaire enquêteur

L'article 7 de l'arrêté préfectoral prévoit que le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou **tout service qu'il lui paraît utile de consulter** pour compléter son information sur le projet.

Il s'agissait également de permettre au commissaire enquêteur fonder ses conclusions et son

Ainsi, ont été consultés nombre de services et les maires des communes concernées ou sollicités pour indiquer au commissaire enquêteur la décision des élus relative au projet.

- **Un habitant de Cuirieux**, désirant rester anonyme :

Après la permanence du jeudi 3 octobre, le commissaire enquêteur remarque un panneau « vendu » devant une maison de Cuirieux. Le commissaire enquêteur demande au propriétaire si celui-ci vient d'acheter cette maison s'il n'a pas fait peser le « préjudice causé par l'éolien » pour baisser le prix de son bien immobilier. Celui-ci, qui ne s'est pas présenté à la permanence, souhaite pas donner son identité, affirme **qu'il n'a pas motivé la présence d'éoliennes en proximité pour faire baisser le prix de son acquisition**. Il assure cependant que « la présence trop nombreuses éoliennes pourrait nuire à la valeur de l'immobilier ».

- **l'Agence Régionale de santé et La Fondation Savart :**

A la demande de M. et Mme Laureau qui s'inquiètent de l'influence néfaste des pales en rotation et de leur effet stroboscopique, sur la santé des handicapés accueillis par la Fondation Savart, l'établissement est sur la commune de La Neuville Bosmont, trois courriers sont adressés :

le 17 octobre au Président de la Fondation Savart,

au directeur de l'établissement de la Neuville Bosmont et

le 21 octobre à **l'Agence Régionale de Santé** (copies en annexe n°14).

Fondation Savart : des adolescents de 14 à 20 ans sont accueillis par l'établissement médico-professionnel de la Fondation Savart. Cet établissement fonctionne en internat de semaine du lundi au vendredi et en internat permanent pour les adolescents n'ayant plus de famille ou ayant des difficultés avec leur famille naturelle ou d'accueil.

Un Foyer à Autremencourt qui abrite certains adolescents fréquentant l'Institut Médico-Professionnel de La Neuville-Bosmont dans la journée.

M. Knockaert, chef de service de l'établissement de la Neuville Bosmont, demeurant à Autremencourt, contacté par téléphone le 17 octobre, **n'a pas observé de difficultés ni de troubles du comportement chez les résidents du centre d'accueil, alors même que de nombreuses personnes passent devant le parc éolien quotidiennement pour se rendre aux ateliers situés à Autremencourt.**

Il est convenu d'une rencontre sur le site pour le lendemain au début de l'après-midi.

Sans doute pour des raisons d'emploi de temps chargé tant du directeur que du commissaire enquêteur, la rencontre n'a pas pu avoir lieu. Le commissaire enquêteur souhaitait également aller rendre sur le site pour constater l'impact visuel du futur parc sur l'établissement, principalement sur la habitation à l'entrée du village. Se rendant donc sur le parc en vue de rencontrer le directeur de l'établissement, le commissaire enquêteur a constaté qu'un ensemble de grands arbres au feuillage persistant malgré l'automne des espèces dont le feuillage est caduc rendent la visibilité sur le paysage assez opaque. Les éoliennes du projet se situeront à plus de 600 mètres (620 m) de l'établissement.

Par lettre du 7 novembre, reçue le 12 novembre (copies en annexe n°15), **l'Agence Régionale de Santé** répond à la lettre du commissaire enquêteur, et rappelle les termes de l'Autorité Environnementale qui impose la réalisation d'une étude acoustique dans le délai de 6 mois, et évoque le rapport de l'Académie de Médecine :

- « la production d'infrasons par les éoliennes est sans danger pour l'homme »
- il y a une absence de risques avérés de stimulation visuelle stroboscopique par la rotation des pales des éoliennes
- les éventualités d'un traumatisme sonore chronique dépendantes de la distance par rapport aux habitations.

Le signataire de la lettre, M. Luc Rollet, Sous-Directeur de la sécurité sanitaire ajoute que le rapport indique que :

- il y a un « manque de donnée épidémiologique sur le sujet et de la relation entre un traumatisme sonore chronique et la distance par rapport aux habitations ».

Il ne peut ajouter d'autres éléments sur le sujet, notamment « quant aux effets sur une population plus fragile ».

Aucune réponse de la Fondation Savart n'a été adressée aux courriers adressés le 17 octobre.

- La Ville de Laon :

L'association Société des Amis de Laon et du Laonnois ayant exprimé sa désapprobation concernant le projet aux termes d'une lettre du 9 octobre, signée par le président M. Jean Claude Dehaut, une lettre est adressée le 21 octobre à M. le Député-maire de Laon, Antoine Lefèvre afin de lui demander son avis (copie en annexe n°16).

M. Antoine Lefèvre, sénateur maire de Laon répond par courrier du 28 octobre. Il a pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale et rappelle que « l'impact vis-à-vis de la butte de Laon est faible compte tenu de la distance ». Il n'émet pas d'avis favorable au projet, mais ne le compare pas à l'exemple de Saint Quentin où ces « nouveaux éléments du paysage défigurent totalement la vision de l'agglomération que l'on a en arrivant de Laon et dont l'écrin est sa basilique » (copie de la réponse en annexe n°17).

- Mme Van Hecke, Présidente du Jury Régional des villages fleuris :

Suite aux observations de M. Bellier de l'association Acontrevent, Mme Van Hecke, est contactée par courrier du 4 octobre 2013 (annexe n°18).

Mme Van Hecke donne sa réponse par message téléphonique dès le 8 octobre : elle affirme que le jury appelé à se prononcer sur « la qualité du fleurissement des villages ne prend jamais en compte l'existence d'éoliennes à proximité des villages candidats dès lors que ces constructions respectent les exigences de la loi quant aux distances d'éloignement des agglomérations et au respect de l'environnement ».

Nota bene : la Ville de Laon vient de recevoir sa première fleur attribuée par le jury de 2013 présidé par Mme Van Hecke.

- Le CAUE de l'Aisne :

Est apparue, au cours de l'enquête, la nécessité de prendre l'avis du CAUE, basé à Laon. Cet organisme chargé d'études en matière d'urbanisme et d'environnement dans le département a été contacté par téléphone. Il a accordé au commissaire enquêteur un rendez-vous avec M. Bruno Stoop, **architecte paysagiste** dans les locaux du CAUE le 17 octobre.

Le CAUE s'est engagé à donner son avis sur le projet au cours de la semaine 45, soit après le 5 novembre.

Reçus le vendredi 8 novembre, les travaux du CAUE présentent les parcs éoliens dans le pays à partir de photomontages élaborés par le service en tenant compte de l'installation des **existants et en cours d'instruction** (annexe n°19).

- La Communauté de communes du Pays de la Serre :

La question des retombées économiques pour les communes, évoquée par plusieurs personnes au cours de l'enquête, a fait l'objet d'une réponse ministérielle, notamment dans le cadre de l'adaptation du Code général des Impôts en matière de fiscalité locale.

La question de M. Chassaigne (annexe n° 20), question n° **89889** publiée au **JO du 05/10/10**

« Au sujet des modalités de reversement aux communes du produit de l'IFER généré par un parc éolien situé sur une communauté de communes, André Chassaigne interpelle Monsieur le Ministre du Budget

Il est prévu à compter de 2011 que le produit de l'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** issu par exemple d'un parc éolien, **soit affecté à hauteur de 15 % aux communes**, si elles sont membres d'une communauté de communes à **fiscalité propre** »...

Réponse du Ministre publiée le 21/06/11 :

« ... l'article 108 de la loi de finances pour 2011 est également venu corriger la répartition de cette composante IFER « éolien ». Sa ventilation, résultant de la combinaison des articles 1379, 1379-0 bis et 1586 du CGI est désormais fixée à 20 % pour la fraction communale, la fraction des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le cas échéant, à 50 % et celles des départements à 30 %, lorsque la commune d'implantation de l'EPCI est membre d'une intercommunalité à fiscalité propre et 80 % si non.... »

Afin de connaître **plus précisément** les éléments des retombées économiques pour les communes **dans le cadre du présent projet**, ainsi que les décisions prises en leur faveur, le commissaire enquêteur a contacté par téléphone le 25.10.2013 le secrétariat général de la Communauté de communes du Pays de la Serre afin de connaître l'existence **d'une délibération prise quant aux redistributions des revenus de l'éolien en faveur des communes sur le territoire des communes** où sont implantées des éoliennes.

M. Anthony Bertrand, directeur Général des services de la Communauté de communes du Pays de la Serre communique par mail la délibération du 15 juin 2013 relative aux dispositions de répartition du fonds de péréquation à l'avantage des communes qui s'engagent dans la voie du développement éolien en accueillant les constructions d'éoliennes (annexe n° 21).

Les retombées économiques se traduisent par une répartition du Fonds de Péréquation intercommunal et communal. Ainsi,

« le Conseil a délibéré sur la ventilation du Fonds de Péréquation intercommunal et communal. Ce fonds est doté de 176 207 euros, en progression de 129 % par rapport à 2012.

Il est une porte ouverte à un « reversement libre » au bénéfice de communes où sont implantées des éoliennes.

Sont donc bénéficiaires les communes de Autremencourt, Cuirieux et La Neuville Bosmont. Demain d'autres en plus... Il s'agit d'une aide aux communes visées, les autres communes percevant le montant de droit commun ».

Communes visées	Dotation commune	Dotation dérogatoire
Autremencourt	1 214	19 214
Cuirieux	1 210	7 210
La Neuville Bosmont	1 203	10 203

Selon M. Bertrand, cette délibération engage la Communauté de communes dans le sens d'un encouragement pour les communes à développer sur leur territoire des activités productives d'énergie et ainsi voir renaître dans les villages une nouvelle dynamique économique s'ajoutant à l'activité agricole, une dynamique liée à une meilleure qualité de vie dans ces communes.

IV – 3 - Délibérations des 23 communes concernées

L'article 12 de l'arrêté préfectoral prévoit que, dès l'ouverture de l'enquête, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, les conseils municipaux des communes de Autremencourt, Bosmont-sur-Serre, Bucy-les-Pierrepont, Cilly, Chivres-en-Laonnois, Cuirieux, Ebouleau, Froidmont-Cohartille, Grandlup-et-Fay, Goudelancourt-les-Pierrepont, La Neuville Bosmont, Machecourt, Marle, Montigny-le-Franc, Montigny-sous-Marle, Pierrepont, Missy-les-Pierrepont, Rogny, Saint-Pierremont- Tavaux-et-Pontséricourt, Toulis-et-Attencourt, Vesles-et-Caumont et Voyenne.

Au cours de l'enquête, seules les communes de Toulis-et-Attencourt et de Grandlup-et-Fay ont fait parvenir leur délibération comportant un avis défavorable. Ces deux délibérations ont été annexées au registre d'enquête.

Par lettre du 10 octobre 2013, dont copie jointe en annexe n°22, agissant dans le cadre de l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur demande aux 21 communes qui n'ont pas encore donné leur avis, de bien vouloir lui adresser une copie de la délibération qu'ils doivent prendre.

Les délibérations prises dans les délais (15 jours suivant la clôture de l'enquête) sont analysées ci-dessous :

Commune	Date de délib.	Nbre de votants	Abstentions	Pour	Contre	Avis favorable	Avis défavorable
Toulis-et-Attencourt	26.09.2013	9	1		8		X
Grandlup-et-Fay	17.09.2013	7	0		7		X
Froidmont-Cohartille	16.10.2013	8	1	7		X	
Goudelancourt-les-Pierrepont	16.09.2013	8		7	1	X	
Pierrepont-en-Laonnois	10.09.2013	7	1	1	5	X	
Cilly	6.09.2013	7			7		X
Machecourt	30.09.2013	7		5	2	X	
La Neuville Bosmont	18.10.2013	6	1		5		X
Marle	19.09.2013	21		21		X	
Autremencourt	26.09.2013	9		9		X	
Voyenne	22.10.2013	9		9		X	
Cuirieux	4.11.2013	9	2	5		X	
TOTAL		107	6	64	35	8	4

Aucune autre délibération n'est parvenue au commissaire enquêteur, ce qui semble indiquer un désintérêt pour le projet, ou une acceptation non exprimée, 12 communes sur 23 se sont exprimées.

Il ressort de ces résultats, bien que partiels, qu'une majorité d'élus émet un avis favorable sur ce projet, soit 64 pour, 6 abstentions et 35 contre.

Afin de ne pas alourdir les annexes jointes à ce rapport, les délibérations ne sont pas reproduites. Le tableau est le report exact des délibérations reçues, ces documents étant publics, chacun pourra s'y reporter en consultant les sites spécialisés du département ou des communes concernées.

IV – 4 – Analyse des observations (du tableau § IV – 1, p. 18 et 19)

Chaque élément du tableau de synthèse des observations est ici repris avec indications des réponses du mémoire de M. Devossel.

Sont ajoutées quelques observations du commissaire enquêteur, remarques qui ont pu l'aider à formuler ses conclusions et avis.

Le commissaire enquêteur n'a pas à répondre au caractère exacerbé de quelques observations sur l'encontre de l'action de l'administration, mais prend en compte leur caractère désespéré, exprimant un sentiment d'impuissance ressenti par son auteur devant l'action de l'Etat dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Force est de constater que de tout temps, les grands projets ont eu leurs opposants et la crispation des uns n'a pas empêché la réalisation de grands travaux d'aménagement tels que les routes, autoroutes, les réseaux ferrés, les centrales nucléaires, les pylônes haute tension, les TGV etc...

- **Prises illégales d'intérêt** (M. Bellier et Mme Laureau appartenant à la même association contrevents) : cette observation évoque le risque de voir, dans les petites communes, des particuliers intéressés plus ou moins directement au projet, s'exprimer dans le cadre des délibérations des conseils municipaux : ils doivent s'exclure des délibérations.

Informés par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête, il semble que les élus concernés directement par le projet ne sont pas intervenus au vote.

En tout état de cause, il n'appartient pas au commissaire enquêteur de décider de la régularité des délibérations comme le suggère l'intervenante au registre d'enquête.

Dans son mémoire, le demandeur représenté par M. Devossel n'a pas à se prononcer sur ce point d'ordre purement administratif.

- **Villages fleuris** (M. Bellier) le commissaire enquêteur a interrogé Mme Van Hecke, présidente du jury régional des Villages fleuris. Voir page 21 de ce rapport la réponse de Mme Van Hecke.

- **Dévalorisation du patrimoine immobilier** (M. Bellier, Mme Gernez, et M. et Mme Laureau) : réponse de M. Devossel mémoire page 36 et 37 « Impact de l'éolien sur l'immobilier ». Le commissaire enquêteur a interrogé un nouvel habitant qui venait d'acquérir une maison à Cuirieux. Celui-ci n'a pas demandé de réduction de prix de son bien pour cause de présence d'éoliennes.

Cela semble être une idée très répandue, mais non constatée dans les faits. Bien au contraire, dans certains villages auraient retrouvé un regain de demandes du fait du développement de nouvelles activités autour de l'implantation de parcs éoliens.

- **Absence de concertation avec les populations** (M. Bellier et M. et Mme Laureau) réponse de M. Devossel mémoire page 48 § 3.16.

Il y a lieu d'ajouter à cette argumentation que le projet étant porté par la Communauté du Pays de la Serre, les communes représentées au sein de cette communauté ont été associées au projet par la participation de leurs élus.

- **Sur le trop grand nombre de projets éoliens** (M. Francis Bellier) : il semble que la densification entraîne en effet l'établissement de parcs éoliens de plus en plus nombreux sur le secteur jusqu'au village de Montcornet déjà bien pourvu.

La densification sur ces sites se justifie notamment par l'existence de grandes plaines élevées dans un couloir reconnu comme propice aux vents et la nécessité d'atteindre les objectifs nationaux de production d'énergie non polluante.

La grande détermination à développer l'éolien tant des autorités départementales et régionales que locales à travers la communauté de communes et les communes environnantes (excepté trois communes (à la connaissance du CE) ayant exprimé leur opposition), correspond à la nécessité de créer sur nos territoires des énergies productrices d'électricité non polluantes, et développer une activité industrielle dans un secteur qui en manque cruellement.

• **L'impact sur le tourisme**, bien que cet aspect n'ait pas été évoqué expressément par le public durant l'enquête, ce thème est sous-jacent dès lors que les intervenants évoquent « la détérioration du paysage » (M. Bellier, Mr et Mme Laureau, M. et Mme Gernez), M. Devossel apporte des réponses à ces préoccupations bien légitimes (mémoire page 38 et 39).

Il apporte ainsi des exemples de valorisation de sites éoliens dans le cadre d'un pôle touristique. Il rappelle que les mesures de compensation peuvent aider les communes à valoriser ce nouveau patrimoine industriel.

• **Paysages dégradés, saturation du paysage, espaces de respiration, éviter un surplomb et l'encerclement** (M. Bellier, M. et Mme Laureau, M. et Mme Gernez, les Amis de Laon et du Laonnois c'est-à-dire tous les intervenants) : voir réponse de M. Devossel mémoire page 29 à 32, § 3.7, « Impact sur le patrimoine et le paysage ».

Notamment pour la protection de la butte de Laon, p. 29 : le périmètre de protection (20 km) de la butte de Laon a été respecté, le classement en zone orange du SRCAE avait pour objet de prévoir cette protection.

Pour **l'église classée de Marle**, voir p. 30 : « Co-visibilité avec l'église de Marle ».

A noter que l'observation de M. Bellier, et de Messieurs et Mesdames Laureau et Gernez ainsi que la lettre des Amis de Laon et du Laonnois entendent protéger **le site de la Butte de Laon**.

Interrogé par le commissaire enquêteur par lettre du 17 octobre 2013, **M. Antoine Lefèvre, sénateur maire**, aux termes de son courrier du 28 octobre, « confirme l'avis de l'Autorité Environnementale en ce que l'impact est faible ». Il pose la question « de savoir si les éoliennes devaient être tolérées... », et ne peut soumettre la question au conseil « que le 18 novembre ».

Il y a lieu ici de préciser qu'aujourd'hui, les constructeurs s'entourent de professionnels en faisant appel à des **paysagistes qualifiés**, dont l'expertise ne peut être remise en cause, pour réaliser des projets respectueux du paysage et du patrimoine.

Il existe des règles de protection du patrimoine, elles n'ont pas été écartées dans le cadre de ce projet.

Des **mesures de compensation** permettront aux municipalités de réaliser des études pour un développement harmonieux de leur commune, et notamment pallier les inconvénients liés à la période de construction des éoliennes.

Certains commentateurs n'excluent pas que dans quelques années certains parcs éoliens soient protégés au titre des monuments historiques, tout comme les moulins à vent et de nombreux anciens établissements industriels.

En ce qui concerne **l'encerclement** (réponse de M. Devossel mémoire page 30) tous les parcs éoliens du secteur se situent au Sud de la Neuville Bosmont et au Nord de Cuirieux.

Notion de **surplomb** : le parc éolien d'Autremencourt est perçu derrière et non pas ~~l'au-~~ devant le village de La Neuville Bosmont depuis l'intersection des routes départementales RD#51 et R comme le démontrent les photos de M. Gernez. Le parc de La Neuville Bosmont et Cuirieux l'objet de cette enquête se situera en prolongement du parc existant et depuis ce cas n'impactera pas davantage le paysage si ce n'est qu'il prolongera le visuel existant entre le parc construit et celui, accepté en août 2013, de Goudelancourt les Pierrepont. Il comblera en fait, par ses 6 éoliennes placées exactement entre les deux parcs préexistants l'espace trop étroit pour justifier un espace de respiration. Le surplomb existe lorsque les éoliennes sont installées sur une colline, un talus, une falaise qui domine le paysage. Ce n'est pas ce qui apparaît ici, les fûts des éoliennes sont en partie masqués par le village.

Notion d'**espace de respiration** : ainsi le CAUE a adressé un plan des parcs éoliens concernés par les autorisations (Goudelancourt les Pierrepont autorisé en août 2013) et le présent projet. Ce plan est assorti d'une échelle. Il montre à l'évidence que la distance entre les parcs éoliens d'Autremencourt et de Goudelancourt les Pierrepont, inférieure à deux kilomètres et demi, ne permet pas l'instauration d'un espace de respiration.

- **Bruits et lumières perturbants** réponse de M. Devossel mémoire page 22 à 27 « Impact du projet sur la santé humaine et l'environnement humain », § 3-5-3 et 3-5-4. La réponse de l'ARS reçue le 12 novembre confirme la référence au rapport Chouard du 14 novembre 2006 (voir ci-dessus § IV – 2-).

- **Engagements non tenus** (M. Vercauteren, agriculteur, adjoint de la commune de La Neuville Bosmont et intéressé au projet) :

- . chemins non entretenus, réponse du commissaire enquêteur :

Il semble que le développeur des éoliennes s'engage à entretenir les chemins d'accès aux éoliennes et pas tous les chemins de la commune.

- . absence de retombées financières voir réponse de M. Devossel mémoire page 40 et 41 § 3.12.1 « Retombées fiscales » voir également ce rapport p. 23, Communauté de communes de la Serre.

- § 3.12.2 « Les mesures d'accompagnement » prévues par le Code de l'environnement.

- § 3.12.3 « Loyers » versés aux propriétaires fonciers.

- . absence de recours réponse de M. Devossel mémoire page 46 « responsabilités ».

- **Proximité des habitations** (Mme Gernez) : réponse de M. Devossel mémoire page 46 « Proximité des habitations ».

L'aérogénérateur le plus proche est à 620 mètres de la première habitation de la Neuville Bosmont ce qui est supérieur aux limites préconisées et donc conforme aux réglementations.

- **Dangers de chutes de pales et glaces** (Mme Gernez, M. Laureau) : obligation d'assurance réponse de M. Devossel mémoire page 46 § 3.14 « Dangers, sécurité et responsabilités ». La société Maïa Eolis est titulaire d'une police de responsabilité civile couvrant les activités de ses filiales de qualité de maître d'ouvrage.

- **Ondes électromagnétiques** (M. Laureau) réponse de M. Devossel mémoire p. 22 § 3.15.

- **Violation du droit de propriété** (champ visuel) (Mme O. Gernez) : s'agissant d'un élément subjectif, le droit de propriété est objectivement apprécié par les juges, ce point ne peut faire l'objet d'une réponse dans ce cadre.

• **Energie solaire plus rentable** (M. J.A. Gernez) réponse de M. Devossel mémoire page 15 à 19, § 3.3 « Efficacité énergétique et intermittence ».

• **Energie éolienne non rentable** (Mme O. Gernez) : réponse de M. Devossel mémoire pages 7 à 10, 3-1 « Intérêt économique de l'éolien ».

L'investissement de toute nouvelle structure est coûteux au départ et les coûts diminuent par des effets d'échelle dans le temps. Les technologies s'affinent pour un meilleur rendement, et le vent ne coûte rien.

Il faut noter ici que l'éolien n'a pas de résidus et qu'aucun ingrédient dangereux ou polluant n'entre dans la production. Les entreprises s'engagent à démanteler les sites en fin de production à leurs frais et constituent pour cela des réserves financières.

• **Atteinte à la faune et la flore par infrasons et flash lumineux, Chauve-souris décimées** (Mme Gernez et Mme Laureau) : réponse de M. Devossel mémoire page 44, §3.13 « impact sur l'écologie » et « impact sur les chauve-souris ».

• **Proximité du Marais de la Souche (Natura 2000) et de la vallée de la Serre** (Mme Gernez et Mme Laureau) : réponse de M. Devossel mémoire page 45. L'Autorité Environnementale estime qu'il n'y a pas d'incidences significatives sur la zone, qu'un suivi écologique sera établi.

• **N'apporte pas d'emplois** (Mme Gernez) réponse de M. Devossel mémoire page 42 § 3.12.4 « Emplois ». Les entreprises locales seront sollicitées pour les travaux de construction et quelques emplois de maintenance seront créés localement.

L'éolien tient aujourd'hui une place importante en matière d'emplois, fabrication des composants, gestion des sites, etc.

• **Remise en cause des photomontages** (M. Gernez) : réponse de M. Devossel mémoire p. 35, « Méthodologie utilisée pour les photomontages ». Les photomontages du dossier présenté ont été réalisés par des professionnels qui ont étudié les paysages tout au long de l'année.

Les photos de M. Gernez, annexées au registre d'enquête font état d'un angle peut-être plus réaliste puisqu'elles sont réalisées à l'intersection de deux routes départementales très empruntées par les habitants : c'est le point de vue que les habitants de la Neuville Bosmont perçoivent dès qu'ils accèdent à la RD 51, à environ 600 à 800 mètres de leur village.

Les photomontages demandés par le commissaire au CAUE renseignent sur cette co-visibilité des parcs présents et futurs à cette intersection (cf. annexe n° 19).

• **Manque de cohésion des projets éoliens, absence de plan d'ensemble** (Mme Laureau) : réponse de M. Devossel mémoire page 33 et 34 « Impacts cumulés avec d'autres projets éoliens ».

Le commissaire enquêteur estime au contraire tout à fait cohérente la disposition du présent projet qui s'intègrera le long du parc déjà existant, constituant avec celui-ci un ensemble cohérent.

• **Nuisances sonores** (Mme Laureau) : réponse de M. Devossel mémoire pages 24 à 25, § 3.5.4.

Absence d'étude acoustique à Toulis, (M. et Mme Laureau) réponse de M. Devossel mémoire page 25. Il y a eu un point de mesure à Autremencourt, village situé entre La Neuville Bosmont et Toulis et Attencourt.

- **Coût économique de l'éolien** (Mme Laureau) ligne CSPE de la facture réponse Devossel mémoire page 11 à 14, §3.2.

A noter que l'acheminement de l'énergie nucléaire et de toute énergie a aussi un coût et n'est pas apparemment facturé. Ce n'est pas parce qu'il n'apparaît pas sur la facture que nous ne payons pas.

- **Non-sens écologique pollution aux Lanthanides, terres rares matériaux néodyme et praséodyme** (M. Laureau) réponse de M. Devossel page 47 § 3.15 « Pollution aux lanthanides ».

M. Devossel a également répondu verbalement à cette préoccupation de M. Laureau, au cours de la permanence du 25 septembre en la mairie de La Neuville Bosmont.

- **Absence d'évaluation d'infrasons** sur la zone Natura 2000 (M. Laureau), réponse Devossel mémoire page 26 pour les infrasons sur la santé humaine, et page 45 la réponse à l'étude d'impact du dossier présenté au public au cours de l'enquête. S'agissant d'un dossier réalisé par des professionnels, les études réalisées par des experts ne peuvent être remises en cause. L'Autorité Environnementale estime que « l'analyse écologique montre l'absence d'impacts significatives sur le milieu naturel et les espèces présentes, ainsi que sur les sites Natura 2000 Marais de la Souche... un suivi écologique est prévu ».

- **Incidences sur la santé et notamment celle des handicapés de la Fondation Savart** réponse de M. Devossel mémoire page 22 à 27 §3.5, « Impact du projet sur la santé humaine et l'environnement humain » particulièrement page 25 et conclusion page 27.

Cette question a fait l'objet d'une demande du commissaire enquêteur à l'ARS et à la Fondation Savart, voir p. 20 du présent rapport.

L'Académie Nationale de Médecine s'est prononcée dans le rapport publié par un groupe de travail présidé par Claude-Henri Chouard du 14 mars 2006.

Ce groupe estime :

- que la production d'infrasons est sans danger pour l'homme.

- qu'il n'y a pas de risques avérés de stimulation visuelle stroboscopique par la rotation des pales des éoliennes.

- que les risques traumatiques liés à l'installation, au fonctionnement et au démontage des engins sont prévus et prévenus par la réglementation en vigueur.

A ce jour, il semble qu'aucune publication de l'Académie de Médecine ne soit venue corriger ou compléter ce rapport, l'ARS fait encore référence à ce rapport.

V - Conclusions du commissaire enquêteur : **avis favorable**

**Au terme de l'enquête prévue à l'arrêté préfectoral du 2 août 2013, relative au projet d'implantation de six éoliennes sur le territoire des communes de Cuirieux et la Neuville Bosmont, il ressort que pour les motifs exprimés ci-dessous :
ayant constaté :**

- l'intérêt national de recourir à une source d'énergie « propre » pour compenser les besoins en énergie de plus en plus grands, et la nécessité de développer en Picardie des ressources respectueuses de l'environnement,
- la nécessité de densifier les parcs existants pour répondre aux attentes d'un développement des énergies renouvelables,
- la conformité du projet avec le **Schéma régional éolien** qui a pour objet notamment d'identifier, planifier et quantifier le potentiel éolien de Picardie pour un développement soutenu et maîtrisé de cette forme d'énergie renouvelable et a été arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012 (entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012).
- l'intérêt économique pour les communes et communautés de communes qui tireront profit de cet investissement dans le cadre des taxes locales, et notamment de la redistribution par une dotation spécifique de la part de la Communauté de communes du Pays de la Serre, mais aussi dans la restauration et l'entretien des chemins communaux, ainsi que dans les mesures compensatoires aux termes des contrats dans lesquels la société Maïa Eolis s'est engagée afin d'améliorer le cadre de vie des communes,
- la grande détermination à développer l'éolien tant des autorités départementales et régionales que locales à travers la communauté de communes et les communes environnantes, excepté trois communes ayant exprimé leur opposition dans le cadre de l'enquête,
- la nécessité de développer sur le territoire les énergies productrices d'électricité non polluantes, de développer une activité industrielle dans un secteur qui en manque cruellement, de permettre aux communes intéressées de percevoir des dotations financières substantielles,
- les garanties professionnelles et financières présentées par le demandeur dont le capital est détenu pour une grande part par GDF,
- le respect des trois critères pris en compte en matière d'octroi des zones de développement éolien du guide élaboré par la Région Picardie :
 - la zone sur laquelle s'établit le projet comporte un potentiel éolien réel,
 - la faisabilité du projet du fait de la proximité d'un parc préexistant et du raccordement prévu et déjà négocié avec les communes par ERDF,
 - l'étude du projet et son complément déposé en 2009 ont permis de démontrer le soin apporté par la société MET Le Blanc Mont d'assurer la protection du patrimoine des paysages, des monuments et des sites notamment le site Natura 2000 situé à 4 kilomètres,
- l'avis favorable de l'Autorité Environnementale et le souci de l'entreprise de répondre aux réserves émises par cet organisme,

- la conformité de la demande, du dossier présenté au public et de son complément (notamment sur l'étude acoustique à la demande de l'ARS), à la législation portée en référence dans les ICPE notamment,
- le respect de la distance d'éloignement des habitations et l'absence d'encerclement,
- la cohérence du présent projet avec le parc existant et celui de Goudelancourt-les-Pierres accepté en août 2013,
- l'engagement de la société de répondre aux attentes de l'ARS en procédant à une étude acoustique dans le délai de 6 mois,
- que depuis la nuit des temps, l'action de l'homme tant pour les transports (routes et autoroutes, voies ferrées, TGV) que pour la production et l'acheminement de l'énergie (centrales nucléaires, lignes haute tension voire THT), de l'eau (châteaux d'eau) et même pour l'agriculture et l'urbanisation, a façonné et modifié profondément les paysages,
- les conditions favorables de mise à disposition du public des éléments soumis à l'enquête dans le dossier et courriers annexés,
- le climat serein au cours de l'enquête,
- les opinions favorables d'une majorité d'élus,

Ayant constaté également :

- les opinions et nombreuses observations, exprimées au cours de l'enquête par un public opposé au projet très peu nombreux, ces observations ayant reçu réponse par le porteur du projet dans son mémoire,
- les délibérations négatives de 4 municipalités seulement sur les 23 communes concernées, d'entre elles s'étant exprimé,

le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'édification sur les communes de Cuirieux et la Neuville Bosmont des six éoliennes présentées par la société MELEC dans les conditions présentées au dossier.

Il recommande cependant aux développeurs de projets éoliens et aux autorités chargées de mettre en place le développement éolien, de ne pas développer d'autres projets au nord de la vallée de la Serre, ce qui inévitablement conduirait à encercler la commune de la Neuville Bosmont, car les sites seraient trop proches des sites classés constitués notamment des églises fortifiées de Thiérache.

Saint Erme le 20 novembre 2013

Denise Lecocq
Commissaire enquêteur

Le 20 novembre 2013, le rapport d'enquête accompagné de ses annexes, et les conclusions et avis document séparé, ainsi que les registres d'enquête et leurs annexes, ont été remis par le commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Aisne, auprès des services de la Direction Départementale des Territoires à Laon.